



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Eglise Notre-Dame-de-Joie : demande d'extension de protection au titre des monuments historiques**

DEL-2015-060

**Numéro de la délibération :** 2015/060

**Nomenclature ACTES :** Domaines de compétences, culture

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 27/04/2015

**Date de convocation du conseil :** 21/04/2015

**Date d'affichage de la convocation :** 21/04/2015

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Présidente de séance :** Mme Christine LE STRAT

**Secrétaire de séance :** Mme Soizic PERRAULT

**Étaient présents :** M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉLAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

**Étaient représentés :** Mme Faten ARAB-JAZIRI par M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Émilie CRAMET par M. Georges-Yves GUILLOT, M. Alain PIERRE par M. Hervé JESTIN.

**Était absente :** Mme Stéphanie GUÉGAN.

# **Eglise Notre-Dame-de-Joie : demande d'extension de protection au titre des monuments historiques**

## ***Rapport de Laurence KERSUZAN***

La Ville de Pontivy est propriétaire de l'église paroissiale Notre-Dame-de-Joie, située place Bourdonnaye du Clézio. Reconstitué au début du XVI<sup>e</sup> siècle à l'emplacement d'une église plus ancienne, cet édifice, initialement dédié à saint Ivy, saint patron de la Ville de Pontivy, a été progressivement placé sous le patronage de Notre-Dame.

Une inscription en vieux français située au-dessus du portail de la tour-clocher porte la date 1533. L'église est néanmoins de style gothique flamboyant, style auquel la Bretagne, plus que les autres régions françaises déjà marquées à cette époque par la Renaissance, est longtemps restée fidèle.

Modifié à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle notamment grâce aux libéralités des ducs de Rohan, ainsi qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle afin de répondre à l'accroissement de la population des fidèles, l'édifice conserve plusieurs retables, dont celui du maître-autel, retable architecturé en marbre et tuffeau de 1725. Don du Duc de Rohan, l'aigle-lutrin en bronze situé dans le chœur, date également du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'église présente une série de statues des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles provenant vraisemblablement de l'ancien couvent des Récollets de Pontivy (détruit). Du XIX<sup>e</sup> siècle, l'église conserve une série de vitraux réalisés par Ernest-Victor Laumonier, peintre-verrier de Vannes, ainsi qu'une tribune supportant un orgue réalisé par les célèbres facteurs Dominique et Aristide Cavaillé-Coll.

L'église a reçu le titre de basilique mineure par une bulle du pape Jean XXIII en 1959. Aujourd'hui, si l'on fait exception du patrimoine mobilier dont une grande partie est protégée, seul le portail de la tour est inscrit au titre des monuments historiques (arrêté du 20 juin 1925), le reste de l'église n'est pas protégé.

Considérant que ce monument présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation ;

Considérant qu'une mise en cohérence des protections au titre des monuments historiques faciliterait d'éventuelles futures procédures de travaux ;

Considérant que la protection au titre des monuments historiques permet d'envisager une participation financière des collectivités territoriales (Etat, région, département) en cas de besoin de restauration ;

**Nous vous proposons :**

- de demander à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) une extension de l'inscription au titre des monuments historiques sur la totalité de l'église Notre-Dame-de-Joie ;
- d'autoriser la maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document se rapportant à cette procédure.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 28 avril 2015**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**